



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2013/928

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le présent rapport concerne 4 demandes de modification présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil général.

Ces modifications concernent le coût total éligible et le taux d'intervention du FSE.

Elles ne modifient pas les montants FSE précédemment engagés.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2014 a été modifiée par avenant le 3 octobre 2013. Le montant par année s'élève à 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus que sur la période 2007-2009).

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

- **4 associations** ont déposé un dossier complet de modification de la convention 2013 : *Réussir, Emmaüs Haguenau, Antenne et la Mission Locale de Molsheim.*

L'annexe 1 détaille les nouveaux montants à engager pour chaque opérateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

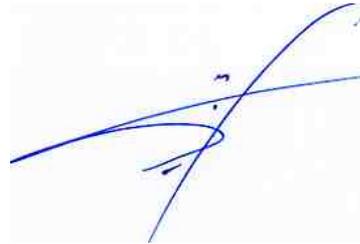
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), décide de modifier le taux d'engagement du FSE et les coûts totaux éligibles des opérations

concernant les associations Réussir, Emmaüs Haguenau, Antenne et la Mission Locale de Molsheim.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les avenants aux conventions correspondantes. Ces avenants aux conventions sont conclus avec les bénéficiaires sur la base des avenants-types validés par l'Etat et la Commission Européenne et approuvés par la délibération de la Commission Permanente du 4 novembre 2013.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL